

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-276-004 DU 3 OCTOBRE 2022  
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
de l'acquisition foncière de l'emprise du « réservoir de Croisières»  
sur le territoire de la commune de BEL AIR VAL D'ANCE**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code de l'expropriation et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R121-1 et suivants ;  
**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;  
**VU** le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;  
**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;  
**VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT-2021-175-002 du 24 juin 2021, prescrivant, à la demande de la commune de Bel Air Val d'Ance, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :  
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Mas Chambaud n°1 et n° 3, ouvrage collecteur de Mas Chambaud et réservoir de Croisières, sur le territoire de la commune de Bel Air Val d'Ance (commune déléguée de Saint Symphorien), et de distribution d'eau potable au public.  
- enquête parcellaire destinée en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-095-001 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général de la préfecture ;  
**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, reçus le 8 octobre 2021;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Bel Air Val d'Ance, l'acquisition foncière de l'emprise du réservoir de « Croisières » implanté sur le territoire de la commune de Bel Air Val d'Ance (commune déléguée de Saint Symphorien).

**ARTICLE 2** : La commune de Bel Air Val d'Ance est autorisée à acquérir les terrains mentionnés dans les plans et état parcellaire annexés au présent arrêté nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet.

ARTICLE 4 : A défaut d'accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Bel Air Val d'Ance en lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, et le maire de Bel Air Val d'Ance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et au délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

**Signé**  
Thomas ODINOT

*Annexes consultables en mairie, à la préfecture ou à la délégation départementale de l'agence régionale de santé.*